

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

COMMUNE DE ROBION



Entre :

La Commune de ROBION, représentée par son Maire, Monsieur **Patrick SINTES**, d'une part ;

Et :

Les militaires de la compagnie de Pertuis représentés par le Capitaine Guillaume ARTUR, d'autre part ;

En vue de pratiquer des exercices d'intervention en utilisant le bâtiment de l'ancien centre de loisirs de l'Escanson situé sur la place Jules Ferry du lundi au vendredi selon le planning d'entraînement transmis par la compagnie de Pertuis.

Il a été convenu ce qui suit :

Le bâtiment de l'ancien centre de loisirs de l'Escanson situé au 64 place Jules Ferry, cadastré sous le n° 0048 section AW, est mis gratuitement à disposition des militaires de la compagnie de Pertuis exclusivement en vue d'exercer des exercices d'intervention dans les conditions définies ci-après :

L'utilisation du bâtiment de l'ancien centre de loisirs de l'Escanson s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs,

ARTICLE 1 : Préalablement à l'utilisation des locaux, les intervenants reconnaissent :

- Etre couvert à titre individuel par une police d'assurance dans le cadre de la responsabilité civile, au titre des dégâts locataire (incendie, vol...). Une attestation d'assurance devra être déposée en Mairie chaque année.
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité.
- Avoir pris connaissance avec le représentant de la commune, après une visite des locaux, du matériel et des voies d'accès qui seront utilisées.
- Avoir constaté, avec le représentant de la commune l'emplacement des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation.

ARTICLE 2 : Au cours de l'utilisation des locaux et du matériel mis à leur disposition, les intervenants s'engagent :

- A contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées.
- A faire respecter les règles de sécurité par les participants.
- A laisser les locaux dans un parfait état de propreté.
- A signaler en Mairie tout incident ou dégradation.

ARTICLE 3 : L'entrée des locaux est interdite à toute personne étrangère aux activités.

ARTICLE 4 : Les organisateurs sont tenus de récupérer et de restituer les clés du bâtiment à l'accueil de la mairie. Ils devront arrêter le chauffage et veiller à ce que toutes les lumières soient éteintes après l'utilisation des locaux.

ARTICLE 5 : La présente convention est valable à compter **du 20 novembre 2025 jusqu'au 21 novembre 2026**.

ARTICLE 6 : La présente convention peut être dénoncée :

- Par la commune à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux, tenant du bon fonctionnement du service de l'éducation ou de l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur.
- Par les militaires de la compagnie de Pertuis pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au Maire par lettre recommandée.

Fait à ROBION, le

Le Maire,
Patrick SINTES.

Le Capitaine
Guillaume ARTUR.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20251119-AU_2025_040-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2025